REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/110

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 Novembre à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (37): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI - Rose-Marie MONTI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Anne POLI - Frédéric RAO - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs () :

Absents () :

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Monsieur _____ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article **L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales**, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article **L. 5211-1 du même code**, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue le cadre de référence des travaux de l'assemblée délibérante et garantit l'exercice effectif des droits de l'ensemble des conseillers communautaires.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe notamment les règles relatives :

- Aux convocations et à l'information des conseillers communautaires ;
- À la tenue des séances ;
- Aux modalités de débats et de vote ;
- Au fonctionnement des commissions communautaires ;
- Aux questions orales ;
- À l'établissement des procès-verbaux et à la publicité des actes.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur annexé.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 5211-1 relatif aux règles de fonctionnement applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- L'article L. 2121-8 relatif au règlement intérieur de l'assemblée délibérante ;
- Les articles L. 2121-10 à L. 2121-28 relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes, rendus applicables aux EPCI par l'article L. 5211-1 ;
- Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire ;
- Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1er :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 :

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil communautaire dans les mêmes formes que celles ayant présidé à son adoption.

Article 4 :

Le règlement intérieur annule et remplace toute disposition antérieure relative au fonctionnement du Conseil communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

PROJET

PROJET